

22 MARS 2023

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 17 mars 2023

Date de convocation 9 mars 2023

Date d'affichage : mars 2023

Délibération n° 2023-02

Objet : Autorisation de versement d'une subvention d'équipement de 25M€ pour la réalisation de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis

Le 17 mars 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Madame Daumin, Présidente.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Présents : Jean-Didier Amsler, Patrick Attard, Véronique Bastide, Régine Boivin, Antoine Bruno, Clément Decrouy, Richard Dell'Agnola, Ségolène de Larminat, Michel Jolivet, Nathalie Laville, Patrick Leroy, Bruno Marcillaud, Antoine Morelli, Sabine Patoux, Evelyne Rabardel, Stéphanie Daumin.

Pouvoir de Hélène de Comarmond à Stéphanie Daumin, Audrey Pulvar à Nathalie Laville, Marie-Christine Segui à Jean-Daniel Amsler, Nicolas Tryzna à Richard Dell'Agnola.

Le quorum étant atteint,

M. Bruno Marcillaud a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants et ses articles R.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert pour la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et son quartier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/00844 du 11 mars 2020 portant modifications statutaires du Syndicat mixte ouvert de la cité de la gastronomie et de son quartier, retrait de la commune d'Orly et adhésions de la Métropole du Grand Paris et de l'établissement public territorial Grand Orly Seine-Bièvre ;

VU les statuts du Syndicat votés le 20 mai 2016 et modifiés les 16 juin, 4 novembre 2016, 27 juin 2018, 21 février 2019, 5 février 2020 et 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du 20 mai 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de recourir à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe dans lequel il était prévu que le Syndicat verse une participation sous forme de subvention d'équipement pour la réalisation des travaux nécessaires à l'exploitation du service délégué, participation qui sera égale à environ 50% du coût d'investissement.

Vu la délibération n°2021-12 en date du 3 juin 2021 approuvant d'une part le recours à une concession sous forme de délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe et d'autre part les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire au vu du rapport et de l'avis de la Commission consultative des services publics locaux;

Vu la délibération n° 2021-13 du 3 juin 2021 autorisant la Présidente à relancer la procédure de consultation de la délégation de service public pour la réalisation de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et d'un programme immobilier annexe et à accomplir les actes nécessaires à la passation du contrat de délégation de service public.

Vu la délibération n°2022-14 du 29 novembre 2022 approuvant le choix du groupement PITCH PROMOTION SNC-AMETIS-GAIA pour assurer en tant que délégataire, la gestion du service public pour l'exploitation de la cité de la gastronomie Paris-Rungis et la réalisation de son quartier sous la forme d'un programme immobilier annexe, délibération qui autorise également la Présidente à mettre au point le contrat de concession valant délégation de service public et à la signer à l'issue de sa mise au point,

Vu le rapport annexé à la délibération n° 2022-14 analysant et classant les trois offres finales reçues le 26 septembre 2022, qui précise en page 57 le montant Brut à financer du projet lauréat de 75 522 000 € et en page 63 la répartition de ce montant entre : 37 722 000 € apportés directement par le concessionnaire, 12 800 000€ correspondant aux recettes de valorisation du programme immobilier annexe et 25 000 000€ de subvention du Syndicat

Vu les courriers du Département du Val-de-Marne, de la Région Ile-de-France et de la Métropole du Grand Paris, datés respectivement du 11 mai, du 14 mai et du 19 mai 2021 donnant un accord de principe pour participer financièrement à l'investissement de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis, dans la limite d'un montant maximum de 25 M€, à consolider avec une participation de l'Etat et, le cas échéant, des autres membres de la gouvernance du Syndicat de la Cité ;

CONSIDERANT que le projet de Cité de la gastronomie revêt un caractère stratégique majeur pour le sud francilien et que son positionnement et son envergure nationale et internationale auront des effets d'entraînement significatifs sur le développement du territoire du Val-de-Marne et plus largement sur l'ensemble du territoire francilien, reconnu comme tel dans le cadre du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement du Grand Orly signé le 28 janvier 2020,

CONSIDERANT la signature prochaine du contrat de concession dont le projet est annexé à la présente convention et la nécessité pour le concessionnaire d'être garanti du versement par la puissance publique de la subvention de 25M€ attendue, conformément aux éléments ayant conduit à la relance de la consultation

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin, Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Nombre de votants :

Résultat des votes : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

ARTICLE 1 :

Approuve le versement par le Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier d'une subvention d'équipement de 25M€ au bénéfice de la société concessionnaire, pour participer au financement du projet de Cité de la gastronomie Paris-Rungis et dit que cette subvention sera versée en fonction de l'avancement de l'opération selon le calendrier de décaissement joint en annexe au contrat de convention qui prévoit :

- Un premier acompte de 10% (2,5M€) à la signature du contrat au 1er trimestre 2023
- Un second acompte de 15% (3,75M€) au dépôt des Permis de Construire mi 2024
- Un troisième acompte de 3% (0,75M€) au Permis de construire purgés fin 2024
- Un quatrième acompte de 30% (7,5M€) à l'Ordre de service (OS) travaux (prévision 2e trim2025)
- Un cinquième acompte de 15% (3,75M€) à l'OS+6mois (prévision 4e trimestre 2025)
- Un sixième acompte de 15% (3,75M€) à l'OS+12mois en 2026
- Un septième acompte de 7% (1,75M€) à l'OS+18mois en 2026
- Le solde de 5% (1,25M€) à la date d'acceptation définitive de l'ouvrage en 2027

ARTICLE 2 :

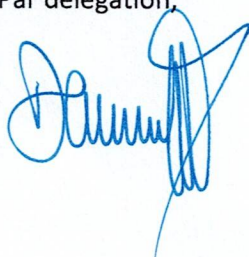
Autorise la Présidente à annexer au contrat de concession la délibération engageant le Syndicat à honorer le versement de ladite subvention selon les modalités décrites, le fait générateur du versement prévalant sur la date et sur demande du concessionnaire.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

La Présidente

Par délégation,



PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

22 MARS 2023